



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT
ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE
L'AIRE TOULONNAISE**

Délibération N°1983

Autorisation de signature du marché AOO2026-03 relatif à l'installation des pièces détachées et la pose d'adhésifs pour le passage au mode de collecte sélective en multi-matériaux sur l'aire toulonnaise du SITTOMAT

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2026 à 10H00

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 18 juin 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Franck BERTONCINI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Hélène BILL ARNAUD – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Thomas DOMBRY – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Claude LANDA – Audrey PANIGOT

Délégués suppléants : Corinne ROCHETTE

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – René CASTELL – Jean-Pierre COIQUAULT – Nicolas PATACCHINI – Bernard MARTINEZ

| | |
|----------------------|----|
| Délégués en exercice | 20 |
| Quorum | 11 |
| Présents | 14 |
| Absents ou excusés | 6 |
| Procuration(s) | 0 |

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2026 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

La mise en service du centre de tri des collectes sélectives du SITATOMAT à La Farlède va permettre d'achever la simplification du geste de tri engagée en 2022 sur l'aire toulonnaise du SITATOMAT avec l'extension des consignes de tri des emballages plastiques.

A partir du 1^{er} novembre 2026, les usagers pourront en effet déposer tous les emballages et papiers dans le seul bac jaune (ou colonne à livrée jaune), adoptant ainsi le mode de collecte sélective dite « multi-matériaux », en remplacement du mode actuel papiers et cartons (bac jaune) / plastique et métaux (bac gris).

Pour réussir cette transition, les nouvelles consignes de tri doivent être portées sur les matériels de collecte, bacs et colonnes. Ainsi :

- les colonnes d'apport volontaire pour le tri des emballages plastique et métalliques (livrée grise) devront être transformées en colonne jaune
- les colonnes d'apport volontaire pour le tri des papiers et cartons, déjà jaunes, devront recevoir les nouvelles consignes de dépôt de l'ensemble des papiers et emballages
- les autocollants consignes des bacs (à couvercle) jaune devront être changés.

Une procédure d'appel d'offres a ainsi été lancée en 3 lots techniques :

Lot n°1 : installation des pièces détachées et pose des adhésifs petits formats sur les colonnes

Lot n°2 : pose des adhésifs grands formats sur les colonnes

Lot n°3 : pose des adhésifs sur les couvercles jaunes des bacs de tri

Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire pour les lots 1 et 2 concernant les colonnes (2035 équipements sont à reprendre) et par application des prix du bordereau des prix unitaires aux quantités réellement exécutées pour le lot 3 (entre 50 et 60 000 bacs susceptibles d'être « touchés », avec un minimum imposé de 60% du parc en place)

La durée des prestations est fixée à 3 mois maximum.

Après analyse, la Commission d'Appels d'offres, réunies en séance ce jour, préalablement au Comité Syndical, a classé n°1, les entreprises dont les offres ont été jugées, au regard des critères du règlement de la consultation, comme économiquement les plus avantageuses :

Pour le lot n° 1 : SULO FRANCE, pour un montant de 53 975.00 € HT soit 56 943.63 € TTC

Pour le lot n°2 : VIACOL, pour un montant de 41 000.00 € HT soit 43 255.00 € TTC

Pour le lot n°3 : VIACOL, pour un montant de 179 600.00 € HT soit 189 478.00 € TTC, sur la base du DQE (51 000 bacs)

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

AR Prefecture

083-258300953-20260624-1983-DE
Reçu le 24/06/2026

- 1- Adopter l'exposé qui précède
- 2- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à conclure avec l'entreprise SULO FRANCE pour le lot n°1 relatif à l'installation des pièces détachées et pose des adhésifs petits formats sur les colonnes,
- 3- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à conclure avec l'entreprise VIACOL pour le lot n°2 relatif à la pose des adhésifs grands formats sur les colonnes,
- 4- Autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à conclure avec l'entreprise VIACOL pour le lot n°3 relatif à la pose des adhésifs sur les couvercles jaunes des bacs de tri,
- 5- Dire que les crédits correspondants sont et seront inscrits en dépenses à l'article 611 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance


Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr